



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Règlement intérieur

Fab-Lab de Volvic RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Le présent règlement, approuvé en Conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 29 septembre 2020, s'applique à toute personne qui fréquente, régulièrement ou de manière occasionnelle le fab-lab de Volvic géré par la communauté d'agglomération. Celui-ci doit être lu, accepté et signé avant toute utilisation de locaux et matériel du Fab-Lab. Il est affiché dans les différentes salles du fab-lab, distribué aux utilisateurs à leur inscription et à disposition de tous les usagers qui en font la demande.

Un fab-lab c'est :

- un espace aménagé ;
- un accès à des machines à commandes numériques pour fabriquer/réparer des objets ;
- un espace de rencontres et d'échanges ;
- un espace de formation (logiciels de conception, utilisation des machines...);
- un espace ouvert aux projets collaboratifs ;
- un espace pour innover et/ou se faire accompagner dans son projet.

Objet

Ce règlement régit les conditions d'utilisation des locaux et équipements du Fab-Lab de Volvic, les droits et devoirs des usagers et les règles d'utilisation, de sécurité, d'hygiène et de bonne pratique au sein du fab-lab, dans le respect de la charte des Fab-Lab (annexée au présent règlement).

Vocation du fab-lab

Le Fab-Lab propose 3 salles :

- Salle découpe - bois, avec une découpeuse laser ;
- Salle 3D, avec de l'impression 3D à filaments (FDM) et UV (Résine) ;
- Salle impression/découpe, pour de l'impression et de la découpe grand format (bâches, vinyles, etc.)

Le Fab-Lab permet la mutualisation de machines, la formation à l'utilisation des différentes machines, une aide et un accompagnement aux projets.

Les agents de RLV sont présents au sein de l'atelier pour accompagner le porteur de projet et le former à l'utilisation des machines. La conception se veut collaborative. Chaque usager partage son savoir et ses connaissances dans la réalisation autonome de son projet de la conception à la réalisation et à la finition de celui-ci.

Dans le cadre de leur accompagnement personnalisé, les usagers peuvent être amenés à communiquer au personnel de RLV des informations professionnelles et confidentielles. Les agents ont l'obligation de ne pas divulguer ces données.

Lors de l'utilisation du Fab-Lab pour un projet de prototypage ou de fabrication, le personnel de RLV n'a aucune obligation de moyens ni de résultats. Il ne pourra donc être mis en cause pour quelque raison par les usagers durant la conduite de ce projet.

Implantation

Le Fab-Lab de Volvic, implanté sur le site de la pépinière d'entreprises et de logements de Volvic est géré par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Il est situé au 3 route de Riom à Volvic.

Public

Le Fab-Lab de Volvic est ouvert aux :

- o Entreprises TPE/PME
- o EPCI, collectivités, organismes...
- o Associations
- o Ecoles, universités, organismes de formation
- o Individuels

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
REGL2020092913-AU
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Conditions d'accès

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires des rendez-vous fixés, tarifs (fixés par délibération du Conseil communautaire) et règles d'utilisations du Fab-Lab et de ses services.

En dehors des rendez-vous, personne n'est autorisé à se trouver dans les locaux.

Conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite

L'accès pour les personnes à mobilité réduite se fait par la porte latérale du bâtiment, sur demande.

Le Fab-Lab se situe au niveau des garages, au rez-de-chaussée.

Règles de fonctionnement

L'inscription au fab-Lab est obligatoire et préalable à toute utilisation des équipements, via une fiche d'inscription valant acceptation du règlement intérieur.

Les travaux effectués à la pépinière seront facturés en fonction des projets : un entretien préalable avec le manager de Fab-Lab sera obligatoire afin de cerner le projet, d'en apprécier la faisabilité et d'en étudier le coût, en fonction :

- Du type de public,
- Du type de machine utilisée,
- Du temps d'utilisation,
- Des matériaux nécessaires.
-

L'accompagnement au projet se déroulera en plusieurs étapes :

- Étude du projet, faisabilité,
- Formation,
- Accompagnement,
- Mise en lien, réseau, le cas échéant.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel.

Les personnes ayant un comportement propre à troubler la tranquillité des usagers et des agents pourront être exclues du fab-lab.

Il est interdit :

- de fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- de consommer des boissons ou de se restaurer en dehors des espaces café et cuisine ;
- de créer toute nuisance sonore ;
- d'utiliser un téléphone portable de manière bruyante ;
- d'emmener des animaux, exception faite des chiens guides d'aveugles ;
- de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres usagers par une utilisation inappropriée des équipements.

Il est demandé :

- d'avoir une tenue vestimentaire adaptée en terme d'hygiène et de sécurité ;
- de déclarer immédiatement à un personnel de RLV, tout accident ou danger survenus dans les locaux ou pouvant avoir un lien avec le fab-lab (Une trousse de secours est à disposition).
Les usagers doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition, signaler tout dysfonctionnement. Les déchets doivent être évacués par celui qui les a générés.
Les usagers seront tenus pour responsables de toute dégradation accidentelle de leur fait.

Il est nécessaire de :

- remettre les outils à leur place lorsqu'on a fini de les utiliser ;
- remettre les machines dans leur état initial notamment de propreté ;
- nettoyer l'atelier : ranger les outils et faire disparaître les déchets (chutes...) ;
- signaler tout problème constaté sur une machine à un agent de RLV.

Matière première

Avant toute utilisation d'un matériau ou d'un équipement, l'accord préalable de l'agent du fab-lab sera sollicité.

Pour une meilleure gestion des stocks, l'utilisateur devra signaler ses besoins afin de procéder à une commande si nécessaire. Pour toute demande, un devis devra être établi.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
REGL2020092913-AU
Date de réception préfecture :
07/10/2020

Responsabilités

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (machines, ordinateurs, mobilier...), causé par lui-même aux biens et services offerts au sein du fab-lab. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation non conforme des matériels et services fournis par le fab-lab.

L'utilisateur décharge de sa responsabilité RLV en cas de dommages résultants d'un non-respect du règlement intérieur, ou du non-respect des règles d'utilisation définies lors de la formation et des règles de base dictées par le bon sens.

RLV ne pourra pas être tenu responsable de dommages corporels ou matériels liés à un usage non conforme du matériel mis à disposition, outillage et produits divers.

A ce titre, si l'un des membres du personnel de RLV venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, du fait d'un usage non conforme, les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations.

Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement et selon la nature et la gravité de la faute commise, l'utilisateur se verra refuser l'accès au fab-lab de manière temporaire ou définitive.

Litiges

Pour tout litige au sujet du service, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à : Riom Limagne et Volcans, 5 Mail Jost Pasquier, 63200 Riom.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

A Riom, le 30 septembre 2020,
Le Président de Riom Limagne et Volcan,


Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200929-
REGL2020092913-AU
Date de réception préfecture :
07/10/2020